



Ville d'Angoulême  
Extrait du registre des délibérations

Opération d'aménagement rue de Basseau - Création d'une commission  
d'indemnisation des préjudices économiques

DE20201216_7	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteur : Philippe VERGNAUD	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020 Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

A donné procuration :

- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La responsable du service  
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Opération d'aménagement rue de Basseau -  
Création d'une commission d'indemnisation  
des préjudices économiques**

Direction Espaces Publics  
id : 3171

Conseil municipal  
16 décembre 2020

7

Rapporteur : Philippe VERGNAUD

La première tranche d'aménagement de la rue de Basseau qui va se dérouler en 2021 est de nature à pouvoir engendrer des pertes de chiffres d'affaire pour huit entreprises riveraines.

Afin d'éviter de multiples saisines du juge pour l'obtention d'une indemnisation, impliquant des procédures souvent longues et coûteuses, la Ville, maître d'ouvrage de l'opération, souhaite la mise en place d'une procédure d'indemnisation.

Pour ce faire, une commission d'indemnisation, composée de personnalités de différents horizons, doit être créée. La composition suivante pourrait être envisagée :

- un magistrat de l'Ordre Administratif ou judiciaire assurant la présidence
- trois représentants de la Ville d'Angoulême
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente
- un représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques
- un représentant de la Préfecture
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- un représentant de l'Ordre des comptables.

La commission aura vocation à instruire les demandes d'indemnisation des préjudices professionnels certains, anormaux et directement en lien avec l'opération de la rue de Basseau. Les membres examineront la recevabilité de la demande avant d'estimer la part du préjudice juridiquement indemnisable.

Si la demande est pleinement recevable, la commission proposera aux demandeurs et au conseil municipal un montant d'indemnisation qui se traduira par la signature d'un protocole d'accord transactionnel au sens de l'article 2044 du Code Civil.

La Ville s'engagera à soumettre un projet de règlement intérieur au Président de la commission, notamment en se fondant sur la jurisprudence en matière d'indemnisation (évolution du chiffre d'affaire, localisation de l'entreprise impactée, ..). Le règlement définitif validé par le Président de la commission indiquera les modalités exactes de fonctionnement et de saisine.

Considérant la pertinence de mettre en place une procédure d'indemnisation, et ce dans les plus brefs délais, il vous est proposé :

- d'approuver la création d'une commission d'indemnisation afin d'instruire les demandes d'indemnisation des entreprises directement impactées par les travaux de la rue de Basseau
- de saisir les organismes sus-nommés pour qu'ils désignent les représentants à la commission d'indemnisation
- de désigner comme représentants de la Ville :
  - Madame Véronique DE MAILLARD
  - Monsieur Philippe VERGNAUD
  - Monsieur Raphaël MANZANAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.


Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour  
16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,

L'Adjoint



  
**Pour le Maire**  
**Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**  
Adjointe déléguée  
à la Solidarité et au soutien  
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

